

## C'est la rentrée du Foot !



Vendredi 11 septembre 2020



# MESDAMES

FRANCHISSEZ LA BARRIÈRE

LE CLUB A BESOIN DE VOUS  
REJOIGNEZ-NOUS



## L'ÉDITO

---

### Rappel : mise en place du Carton Vert

Saison 2020/2021, catégorie U15 D1

#### Objectif

Valoriser les bonnes attitudes sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

#### Comment

L'action sera pilotée par la FMI.

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif.

Les observateurs, deux personnes (éducateur, dirigeant, parent) occupent ce poste, à raison d'une par équipe.

L'observateur de l'équipe A se concentre sur le comportement des joueurs de l'équipe B et inversement.

Le ou les joueurs ayant eu un bon comportement est ou sont désignés à l'issue du match.

#### Motif de l'attribution du carton

On s'appuie sur les 5 valeurs de la FFF : « plaisir, respect, engagement, tolérance et solidarité ».

#### L'attribution

3 cartons verts au maximum par match, un carton vert décerné par l'arbitre et un carton vert décerné par chaque observateur.

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le ou les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

#### Le suivi

La FMI permettra l'enregistrement des bénéficiaires tout au long de la saison et assurera le recensement des joueurs concernés.

À l'issue de la saison, la Ligue de Football Amateur récompensera chaque joueur lauréat.

Paul Grimaud

## SOMMAIRE

---

L'ACTU DE LA SEMAINE.....	5
COMITÉ DE DIRECTION.....	8
COMMISSION SURVEILLANCE OPERATIONS ELECTORALES.....	14
COMMISSION COMPÉTITION JEUNES.....	14
COMMISSION DE L'ARBITRAGE.....	18



Mise en page : Maryline Loos

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h  
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

**District de l'Hérault de Football**

66 Esplanade de l'Égalité  
ZAC Pierresvives  
BP 7250  
34086 Montpellier Cedex 4

## L'ACTU DE LA SEMAINE

### REPRISE DES COMPÉTITIONS SUITE À L'ARRÊT D'ACTIVITÉ POUR MESURES SANITAIRES

Afin d'être le plus précis possible, il convient de distinguer deux types de problématiques :

- la question de la reprise des clubs : dès lors que la mesure d'arrêt est arrivée à expiration, l'ensemble des joueurs aptes dans un club peut reprendre la compétition. En effet, des joueurs non touchés par le virus mais ayant fait l'objet d'une mesure de quatorzaine en raison de leur proximité avec des personnes malades sont immédiatement aptes à l'issue de la période d'isolement. Il n'y a donc pas lieu de mettre en place de période de réathlétisation pour ces joueurs, qui sont de fait opérationnels, et si le nombre de joueurs non touchés dans l'effectif est suffisant pour constituer un groupe de joueurs, il est possible de programmer la reprise de la compétition. Il est bien sûr conseillé de laisser un délai de quelques jours entre la date de fin de la mesure d'isolement et la programmation du premier match, notamment pour laisser au club concerné la possibilité d'organiser un entraînement collectif avant la reprise de la compétition.



- la question de la reprise des joueurs ayant été touchés par le virus : il est, pour ces joueurs, en premier lieu nécessaire de prévoir une période de réathlétisation à la suite de l'interruption de leur activité physique. En second lieu, cette reprise s'opère sous contrôle médical en raison des conséquences possibles sur la santé de la reprise d'efforts physiques à haute intensité pour les personnes ayant contracté le virus. Ces joueurs ne peuvent donc être considérés comme automatiquement aptes à la date de fin de la mesure d'isolement et leur reprise doit être encadrée médicalement.

### RAPPEL DES BONNES PRATIQUES DE LA FMI



En ce début de saison, voici un rappel pour la bonne utilisation de la feuille de match informatisée.

[Rappel bonnes pratiques FMI](#)

### CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS VÉTÉRANS

Les calendriers des championnats vétérans qui démarrent la compétition le week-end du 20 septembre 2020 ont été diffusés le 9 septembre 2020 à 11 h.

### RÉUNION PRATIQUE FÉMININES SÉNIORS ET U18 F EN VISIOCONFÉRENCE

Une réunion d'information sur la pratique féminine Seniors et U18 F. aura lieu en visioconférence le lundi 14 septembre 2020 à 18 h (nous n'avons pas pu organiser une réunion en présentiel à cause des restrictions et des contraintes sanitaires liées au COVID 19).

Pour assister et vous connecter à cette réunion il vous suffira de télécharger l'application Starleaf.



Vous trouverez ci-joint un tutoriel de fonctionnement de cette application.

Lorsque l'application sera téléchargée, voici ci-dessous l'identifiant de la réunion pour y participer :  
451 785 0721

## OBJET DE LA RÉUNION

- Organisation de la saison pour les Séniors Féminines à 8 et à 11 et catégorie U18 F.
- Information COVID
- Règlementation
- Pratiques diversifiées
- Questions diverses

Nous comptons sur la présence des éducateurs et des dirigeants de toutes les équipes engagées dans la Pratique Féminines Séniors et U18 F.

Pour tout complément d'information, veuillez me contacter sur le mail suivant : [cdfa@herault.fff.fr](mailto:cdfa@herault.fff.fr)

## RÈGLEMENT U13 SAISON 2020-2021

Vous trouverez ci-dessous le règlement U13, le guide Foot animation, la feuille de match, le défi : jonglerie statique, jonglerie mouvement et conduite pour la saison 2020-2021.



[Règlement U13 Saison 2020-2021](#)

[Guide foot animation U12-U13](#)

[FEUILLE MATCH PHASE 1 U1X](#)

[Défi jonglerie STATIQUE](#)

[Défi jonglerie en mouvement 2 zones](#)

[Défi Conduite](#)

## PLATEAUX U12-U13 PHASE 1

Voici les plateaux U12-U13 de la première phase saison 2020/2021.

Pour les plateaux des U13 Groupe 3 et U12 Niveau 2, il faut considérer que les rencontres sont « amicales » car il n'y a pas de montée à la fin de cette phase.

De ce fait, sur les plateaux à 3, s'assurer que les enfants jouent 60 min, c'est à dire que les 3 équipes se rencontrent sur des matchs de 30 min, donc ne pas tenir compte de l'ordre défini sur la feuille de match ou le règlement.

Il sera utile de réaliser les épreuves techniques, à ne pas considérer comme une contrainte mais plutôt comme une situation d'apprentissage.

Attention, pour tous, l'envoi (scanner et courriel) de la feuille de match est obligatoire et avant lundi 20 h.

Bon plateau à tous !

[PLATEAUX U13 GROUPE 1 PHASE 1](#)

[PLATEAUX U12 NIVEAU 2 PHASE 1](#)

[PLATEAUX U13 GROUPE 3 PHASE 1](#)

[PLATEAUX U13 GROUPE 2 PHASE 1](#)

[PLATEAUX U12 BRASSAGE ACCES NIVEAU PHASE 1](#)



**RENTRÉE FOOT FFF****U10-U11**

La rentrée du foot des U10-U11 aura lieu le samedi 19 septembre 2020 de 9 h à 12 h.

Vous trouverez ci-dessous, suite à leur candidature, la liste des 20 sites retenus pour accueillir cette journée :

- 1 ) F.C SETE (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 2 ) F.C SUSSARGUES (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 3 ) A.S FABREGUES (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 4 ) G.S MAUGUIO CARNON LANSARGUES (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 5 ) F.C THONGUE LIBRON à SERVIAN (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 6 ) E.S GRAND ORB FOOTBALL (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 7 ) E.S CAZOULS M. M. (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 8 ) C.A POUSSAN (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 9 ) E.S PEROLS (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 10 ) RACING DOCKERS SETE (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 11 ) F.C PRADES LE LEZ (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 12 ) A.S FRONTIGNAN A.C (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 13 ) A.S MIREVAL (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 14 ) F.C .O VALRAS SERIGNAN (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 15 ) E. CERS PORTIRAGNES (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 16 ) S.A MARSILLARGUES (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 17 ) F.C MAURIN (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 18 ) U.S VILLENEUVE LES MAGUELONE (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 19 ) F.C PETIT BARD MTP. (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)
- 20 ) A.S VALERGUES (8 équipes max – 2 terrains de foot à 8)



Suite à des nouvelles directives nationales, le nombre d'équipe sera réduit à maximum 8 équipes par site :  
– 4 équipes U10.  
– 4 équipes U11.

Les clubs organisateurs recevront très prochainement le programme (règles sanitaires) ainsi que les équipes engagées sachant que les clubs seront autonomes dans l'organisation technique de cette matinée (pas de membre des commissions District sur les sites).

Pour information, cette journée est ouverte aux licencié(e)s et aux non licencié(e)s.

Vous trouverez ici le coupon-réponse pour participer à la Rentrée du Foot des U10-U11 à retourner à l'adresse indiquée sur le coupon (Max 2 équipes par club et par catégorie) :

[Coupon Réponse Inscriptions Catégories U10-U11](#)

Attention date butoir pour les inscriptions : lundi 14 Septembre 2020.

Pour tout complément d'information, veuillez me contacter sur le mail suivant : [cdfa@herault.fff.fr](mailto:cdfa@herault.fff.fr)

**U8-U9**

La rentrée du foot des U8-U9 aura lieu le samedi 26 Septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Vous trouverez ci-dessous, suite à leur candidature, la liste des 20 sites retenus pour accueillir cette journée :

- 1 ) ATLAS PAILLADE MTP. (6 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 2 ) F.C SETE (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 3 ) F.C SUSSARGUES (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)

- 4 ) A.S FABREGUES (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 5 ) U.S COLOMBIERS VIA DOMITIA (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 6 ) R.S.O COURNONTERRAL (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 7 ) E.S PEROLS (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 8 ) P.I VENDARGUES (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 9 ) A.S ST GELY DU FESC (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 10 ) G.S ST AUNES (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 11 ) U.S GRABELS (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 12 ) U.S BEZIERS (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 13 ) LA CLERMONTAISE (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 14 ) F.C MAURIN (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 15 ) POINTE COURTE SETE A.C (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 16 ) F.C LESPIGNAN VENDRES (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 17 ) A.S MONTARNAUD (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 18 ) A.S VALERGUES (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 19 ) G.S MAUGUIO CARNON LANSARGUES (16 équipes max – 4 terrains de foot à 5)
- 20 ) O. ST ANDRE (16 équipes max – 2 terrains de foot à 8)

Suite à des nouvelles directives nationales, le nombre d'équipe sera réduit à maximum 16 équipes par site :

- 8 équipes U8.
- 8 équipes U9.

Les clubs organisateurs recevront très prochainement le programme (règles sanitaires) ainsi que les équipes engagées sachant que les clubs seront autonomes dans l'organisation technique de cette matinée (pas de membre des commissions District sur les sites).

Pour information, cette journée est ouverte aux licencié(e)s et aux non licencié(e)s.

Vous trouverez ici le coupon-réponse pour participer à la Rentrée du Foot des U8-U9 à retourner à l'adresse indiquée sur le coupon. (Max 2 équipes par club et par catégorie) :

[Coupon Réponse Inscriptions Catégories U8 - U9](#)

Attention date butoir pour les inscriptions : Vendredi 18 Septembre 2020.

Pour tout complément d'information, veuillez me contacter sur le mail suivant : [cdfa@herault.fff.fr](mailto:cdfa@herault.fff.fr)

## COMITÉ DE DIRECTION

### L'Officiel n° 2 du 31 juillet 2020 – Procès-verbal du 23 juillet 2020

#### ADDENDA

- **Montant des amendes disciplinaires**

M. MAS rappelle le montant des amendes disciplinaires en vigueur.

Il est décidé de reconduire pour la saison 2020/21 le même montant que la saison écoulée (**cf Annexe 3**).

**Résolution Adoptée à l'unanimité.**

**VI DELEGATION DE SIGNATURE JUSQU'À LA FUTURE ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE (7/11/2020) :**

**Com. Football Diversifié : Maryline LOOS, Isabelle MALARTIC, Jennifer MOCKELYN, Edith CRUZ, Michaël VIGAS, Jean-Philippe BACOU**

**Annexe 1**
**BARÈME DES AMENDES DISCIPLINAIRES LIÉES AU MOTIF – DISTRICT**

Victime Motif disciplinaire	Auteur		Joueur		Entraîneur/éducateur/dirigeant/ personnel médical	
	À officiel	À joueur/ entraîneur/éducateur/ dirigeant/public	À officiel	À joueur/ entraîneur/éducateur/ dirigeant/public	À officiel	À joueur/ entraîneur/éducateur/ dirigeant/public
Avertissement (Art.1)		11 €				
Exclusion (Art.1)		30 €				
Anéantissement d'une occasion de but (Art. 2)						
Faute grossière (Art. 3)						
Comportement excessif/déplacé (Art. 4)						
Comportement blessant (Art. 5)	17 €		17 €		17 €	
Comportement grossier/injurieux (Art. 6)	17 €		34 €		20 €	
Comportement obscène (Art. 7)	34 €		50 €		20 €	
Comportement intimidant/menaçant (Art. 8)	50 €		85 €		30 €	
Comportement raciste/discriminatoire (Art. 9)		100 €			100 €	
Bousculade volontaire (Art. 10)	85 €		100 €		20 €	
Tentative de brutalité/de coup (Art. 11)	85 €		100 €		20 €	
Crachat (Art. 12)	100 €	85 €	100 €		85 €	
Acte de brutalité/coup sans blessure ou blessure uniquement observée par un arbitre (Art. 13.1)	150 €	50 €	150 €		50 €	
Acte de brutalité/coup avec blessure constatée par certificat médical (Art. 13.2)	150 €	50 €	150 €		50 €	
Acte de brutalité/coup avec ITT ≤ 8 jours (Art. 13.3)	150 €	Au cours de la rencontre : 100 €	170 €			
		En dehors de la rencontre : 150 €				
Acte de brutalité/coup avec ITT > 8 jours (Art. 13.4)	300 €	Au cours de la rencontre lors d'une action de jeu : 120 €	200 €			
		Au cours de la rencontre hors action de jeu : 200 €				
		En dehors de la rencontre : 200 €				

**BARÈME DES AMENDES DISCIPLINAIRES LIÉES À LA DURÉE DE LA SANCTION – DISTRICT**

Durée		Sanctions financières
1 match		0 €
2 matchs		0 €
3 matchs	1 mois	0 €
4 matchs		0 €
5 matchs		0 €
6 matchs	2 mois	0 €
7 matchs		0 €
8 matchs		0 €
9 matchs	3 mois	10 €
10 matchs		10 €
11 matchs		10 €
12 matchs	4 mois	30 €
13 matchs		30 €
14 matchs		30 €
15 matchs	5 mois	60 €
16 matchs		60 €
17 matchs		60 €
18 matchs	6 mois	100 €
19 matchs		100 €
20 matchs		100 €
21 matchs	7 mois	110 €
22 matchs		110 €
23 matchs		110 €
24 matchs	8 mois	120 €
25 matchs		120 €
26 matchs		120 €
27 matchs	9 mois	130 €
28 matchs		130 €
29 matchs		130 €
30 matchs	10 mois	140 €
31 matchs		140 €
32 matchs		140 €
33 matchs	11 mois	150 €
34 matchs		150 €
35 matchs		150 €
36 matchs	12 mois/1 an	160 €
	18 mois	220 €
	24 mois/2 ans	280 €
	30 mois	340 €
	36 mois/3 ans	350 €
	4 ans	370 €
	5 ans	390 €
	6 ans	410 €
	10 ans	430 €

**Les amendes disciplinaires liées au motif et celles liées à la durée de la sanction sont cumulables.**

**SANCTIONS RELATIVES AU COMPORTEMENT SUR LE TERRAIN – DISTRICT**
**1 - JETS DE PROJECTILES NON DANGEREUX\*  
 ET UTILISATION ET DÉTENTION DE CIERGES MAGIQUES**

Éléments constitutif(s) de la ou les infraction(s)		Sanction(s) de référence Club(s) responsable(s)
Utilisation et détention & jet en direction de : aire de jeu, joueur, dirigeant ou public	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Amende
	Arrêt définitif	Retrait de 1 point
Jet sur : aire de jeu, joueur, dirigeant ou public	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Amende
	Arrêt définitif	Retrait de 2 points
Jet en direction d'un officiel	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Amende
	Arrêt définitif	Retrait de 1 point
Jets sur officiel	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Retrait de 1 point
	Arrêt définitif	Retrait de 3 points

\* Un projectile non dangereux est un objet qui de par sa nature ne peut porter atteinte à l'intégrité physique de la personne qui en est la cible (bouteille en plastique vide, boulette de papier, etc.)

Les sanctions relatives aux jets de projectiles et à l'utilisation d'articles pyrotechniques en dehors de la rencontre sont fixées par rapport aux sanctions prévues dans les cases « sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre » et « arrêt définitif », en fonction des éléments constitutifs et de la gravité des infractions.

**2 - JETS DE PROJECTILES DANGEREUX\***  
**ET UTILISATION ET DÉTENTION D'ARTICLES PYROTECHNIQUES**

Éléments constitutif(s) de la ou les infraction(s)		Sanction(s) de référence Club(s) responsable(s)	
Utilisation et détention & jet en direction : aire de jeu, joueur, dirigeant ou public		Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Amende
Jets sur : aire de jeu, joueur, dirigeant ou public Jets en direction d'un officiel	Pas de blessure constatée par un certificat médical	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Amende
		Arrêt définitif	Retrait de 1 point
	Avec blessure constatée par un certificat médical	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Retrait de 3 points
		Arrêt définitif	Retrait de 5 points
Jet en direction d'un officiel		Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Amende
		Arrêt définitif	Retrait de 2 points
Jets sur officiel	Pas de blessure constatée par un certificat médical	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Retrait de 1 point
		Arrêt définitif	Retrait de 3 points
	Avec blessure constatée par un certificat médical	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Retrait de 5 points
		Arrêt définitif	Retrait de 5 points

\* Un projectile dangereux est un objet qui de par sa nature peut porter atteinte à l'intégrité physique de la personne qui en est la cible (cailloux, portable, pile, arme par nature ou par destination, etc.)

**3 - ENVAHISSEMENT DU TERRAIN**

Éléments constitutif(s) de la ou les infraction(s)			Sanction(s) de référence Club(s) responsable(s)	
Pendant la rencontre	Sans conséquence pour les joueurs, dirigeants et/ou officiels		Amende	
	Agression des joueurs ou dirigeants	Sans blessure constatée par un certificat médical	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Retrait de 1 point
		Avec blessure constatée par un certificat médical		Retrait de 3 points
		Sans blessure constatée par un certificat médical	Arrêt définitif de la rencontre	Retrait de 3 points
		Avec blessure constatée par un certificat médical		Retrait de 5 points
	Agression d'un officiel	Sans blessure constatée par un certificat médical	Sans arrêt ou arrêt momentané de la rencontre	Retrait de 1 point
		Avec blessure constatée par un certificat médical		Retrait de 5 points
		Sans blessure constatée par un certificat médical	Arrêt définitif de la rencontre	Retrait de 5 points
		Avec blessure constatée par un certificat médical		Exclusion ou rétrogradation
	Après la rencontre	Sans conséquence pour les joueurs, dirigeants et/ou officiels		Amende
Agression des joueurs ou dirigeants		Sans blessure constatée par un certificat médical	Retrait de 3 points	
		Avec blessure constatée par un certificat médical	Retrait de 5 points	
Agression d'un officiel		Sans blessure constatée par un certificat médical	Retrait de 5 points	
		Avec blessure constatée par un certificat médical	Exclusion ou rétrogradation	

Les sanctions de ces tableaux ne sont pas exclusives de celles visées à l'annexe 2 des Règlements Généraux.

\*\*\*

**Réunion en audioconférence du 7 Septembre 2020**

Président : **M. Jean-Claude PRINTANT**

Présents : **MM. Yvon ARNAL - Janick BARBUSSE - David BLATTES - Joseph CARDOVILLE - Stéphane DE FELICE - Jean-Louis DENIZOT - Armand ESTALL - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - François MARI - Didier MAS - Mohamed OUJEBOUR - Henri TOTA - Christian VIDAL--**

Absents excusés : **M<sup>me</sup> Mariem RAYHANA - MM Olivier SIMORRE - Alain NEGRE -**

**Le procès-verbal de la réunion du 31 Aout 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.**

## **I VIE DES CLUBS**

**Entente U17 Paulhan-Pezenas/ Montagnac**

**La résolution est adoptée et l'entente accordée à l'unanimité.**

Le Président,  
**Jean-Claude PRINTANT**

Le Secrétaire de séance,  
**David BLATTES**

## **COMMISSION SURVEILLANCE OPERATIONS ELECTORALES**

### **Réunion du Vendredi 4 Septembre 2020**

Président : **M. Norbert BOUZEREAU**

Présents : **MM. Michel MAROT – Gilles MAURICE -Joël ROUSSELY -**

Absents excusés : **MM. Marc GOUPIL – Dominique MARCOS – Christophe MARTINEZ – Fabien MARTINEZ**

Assistent à la réunion : **MME Christelle BRESSON - MM. Jean-Claude PRINTANT –Jean-Philippe BACOU.**

En vue de la prochaine assemblée générale électorale qui doit se tenir à Fabrègues le samedi 7 Novembre 2020, une réunion d'information s'est tenue le vendredi 4 septembre 2020 à 10H dans les locaux du District de l'Hérault de Football.

Mr Jean-Claude PRINTANT, Président du District de l'Hérault, présente à la commission les nouvelles directives fédérales concernant le déroulement de cette assemblée ainsi que les prérogatives nationales « Covid » pour son bon déroulement.

Les documents officiels et l'appel à candidature doivent être mis en ligne sur le site officiel avant le 6 septembre 2020.

L'étude des candidatures par la commission se fera après réception, au-delà de la date du 8 octobre 2020, date de clôture.

Une nouvelle réunion de la commission est donc programmée le lundi 12 Octobre 2020 à 10H00.

Le Président,  
**Norbert BOUZEREAU**

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Philippe BACOU**

## **COMMISSION COMPÉTITION JEUNES**

### **Réunion du mardi 8 septembre 2020**

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Pierre Espinosa – Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour – Régis Rubies – Patrick Ruiz**

**Le procès-verbal de la réunion du 28 août 2020 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

## ERRATUM

L'Officiel 34 N° 4 du 4 septembre 2020

**Rubrique Informations aux clubs**

...

Après validation des ententes, en cas de non-respect des critères relatifs au nombre de joueurs, et même si elles y ont gagné leur place, les équipes ne pourront accéder en division supérieure **pour la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que pour la saison suivante.**

**Il fallait lire :**

Après validation des ententes, en cas de non-respect des critères relatifs au nombre de joueurs, et même si elles y ont gagné leur place, les équipes ne pourront accéder en division supérieure **la saison suivante.**

## MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

### U19 D1

⚽ Poule D

**PUISSALICONMAGA-CORN 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1**

Du 13 septembre 2020

**Est reportée au 26 septembre 2020**

(Accord des clubs)

### U15 D1

⚽ Poule A

**AGDE RCO 1/CORNEILHAN LIGNAN 1**

Du 19 septembre 2020

**Est reportée au 23 septembre 2020**

(Accord des clubs)

## INFORMATIONS AUX CLUBS

Mail du S.C. ST THIBERIEN du 29 août 2020 indiquant retirer l'engagement de son équipe U17 (avant l'édition des calendriers) : STTHIB MONTBL BESSAN 1 ne figure plus en U17 D3 poule D et Coupe de l'Hérault U17.

Mail du F.C. MAURIN du 1<sup>er</sup> septembre 2020 indiquant retirer l'engagement de son équipe U19 (avant l'édition des calendriers) : MAURIN FC 1 ne figure plus en U19 poule B et Coupe de l'Hérault U19.

Mail du F.C. MAURIN du 1<sup>er</sup> septembre 2020 indiquant l'engagement d'une seconde équipe U17 : **MAURIN FC 2** a intégré le championnat **U17 D3 poule B.**

Engagement tardif reçu par mail le 2 septembre 2020 du F. C. PAS DU LOUP : l'équipe **PAS DU LOUP/INTER 1** (entente validée au JO N° 2 du 31 juillet 2020) intègre le championnat **U15 D3 poule E.**

Engagement tardif reçu par mail le 6 septembre 2020 de l'U.S. GRABELLOISE OMNISPORTS : l'équipe **GRABELS US 1** intègre le championnat **U15 D3 poule F.**

Engagement tardif reçu par mail le 7 septembre 2020 de l'O. DE ST ANDRE d'une seconde équipe U15 : **ST ANDRE SANGONIS OL 2** intègre le championnat **U15 D3 poule C**.

\*\*\*

Entente ST MATHIEU CLARET PRADES en U17 : mails respectifs des 3 clubs indiquant que le F.C. PRADEEN ne fera plus partie de l'entente, faute de joueurs suffisants ; l'équipe engagée en **U17 D2 poule A** se dénommera désormais **ST MATHIEU/CLARET 1**.

L'équipe ESPAULHANPEZENAS AV 1, engagée en **U17 D2 poule B** va changer de dénomination et s'appellera **PAULHANPE/MONTAGNAC 1**, suite à la validation de l'entente entre les clubs ETOILE SPORTIVE PAULHAN PEZENAS AVENIR et U.S. MONTAGNACOISE en catégorie U17 par le Comité Directeur lors de sa réunion du 7 septembre 2020, procès-verbal à paraître au prochain journal officiel ; **l'équipe MONTAGNAC US 1 ne figure plus en U17 D3 poule C**.

\*\*\*

Le total des équipes engagées en **Coupe de l'Hérault U19** s'élève à **26 équipes**, suite à la suppression de l'engagement de MAURIN FC 1 (retrait), FLORENSAC PINET 1 (forfait général) et ST JEAN VEDAS 1 (forfait général).

Le total des équipes engagées en **Coupe de l'Hérault U17** s'élève à **51 équipes**, suite à la suppression de l'engagement de STTHIB MONTBL BESSAN 1 (retrait), ST ANDRE SANGONIS OL 1 (forfait général) et MONTAGNAC US 1 (entente avec PAULHANPEZENAS).

Le total des équipes engagées en **Coupe de l'Hérault U15** reste inchangé, soit **69 équipes** : **MAURIN FC 2** (U15 D3 poule E) remplace MAURIN FC 1 (U15 D1, forfait général).

## FORFAITS

---

### **CERSPORTIRAGNES VIAS 2**

51729.1 - U15 D3 (C) du 12 septembre 2020  
Contre SETE OLYMPIQUE FC 1

Mail du 3 septembre 2020

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### **CERSPORTIRAGNES VIAS 2**

51734.1 - U15 D3 (C) du 19 septembre 2020  
À LA PEYRADE OL 1

Mail du 3 septembre 2020

**Amende : 7 €** (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**FORFAIT GÉNÉRAL**

---

**MAURIN FC 1**

U15 D1 (C)

Mail du 4 septembre 2020

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**M. LEMASSON RC 2**

U15 D3 (E)

Mail du 7 septembre 2020

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**ST ANDRE SANGONIS OL 1**

U17 D3 (C)

Mail du 7 septembre 2020

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**PIGNAN AS 2**

U15 D3 (F)

Mail du 8 septembre 2020

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**U.S. BEZIERS 2**

U15 D3 (B)

Mail du 8 septembre 2020

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**FLORENSAC PINET 1**

U19 (C)

Mail du 8 septembre 2020

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**ST JEAN VEDAS 1**

U19 (C)

Mail du 8 septembre 2020

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**ST JEANVEDAS/LAVERUNE 2**

U17 D3 (C)

Mail du 8 septembre 2020

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

---

**COUPE DE L'HÉRAULT U15**

---

Le tirage au sort du tour préliminaire de Coupe de l'Hérault U15 du 26 septembre 2020 réalisé en présence de la Commission Compétition Jeunes a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

**ASPTT LUNEL 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1**  
**GIGEAN-MONTBAZIN/CLERMONTAISE 1**  
**U.S. BEZIERS 1/SUD HERAULT FO 1**  
**SUSSARGUES FC 1/MARSEILLAN CS 1**  
**MONTP FOOT ACADEMY 1/ANIANE SO 1**

Les 59 autres équipes sont exemptes et rentreront en lice à partir des 32<sup>e</sup> de Finale du 31 octobre 2020.

**Prochaine réunion le mardi 15 septembre 2020 à 17h30.**

Le Président,  
**Jean-Michel Rech**

Le Secrétaire de séance,  
**Pierre Espinosa**

---

**COMMISSION DE L'ARBITRAGE**

---

**BUREAU**

---

**Réunion du 8 septembre 2020**

Président : **M. Sylvain Palhies**

Présents : **MM. Gilles Bastos – Gérard Gouel – Gérard Mossé – Serge Selles**

Membre du Comité de Direction : **M. Janick Barbusse**

Excusés: **MM Jacques Caudron – Bernard Gaze**

## **CANDIDATURE PROMOTIONELLE D3 EN D2**

Le bureau accuse réception de la candidature de M Mohamed Amine Belghait. Elle est acceptée.

Rappel : les candidatures promotionnelles doivent être faites par courriel avant le 19 Septembre 2020 (date limite)

## **DIVERS**

L'arbitre Oussama Ferni dit vouloir faire le test physique le samedi 12 Septembre puis arbitrer le même jour et le dimanche.

Le bureau de la CDA remercie notre collègue Jean Louis Cabardos pour son rapport spontané sur la bonne prestation en R3 de Souleyman Dahrour arbitre D3 de notre District qui s'est distingué comme AA1.

Le test physique du 25 Septembre programmés à 20h00 à Béziers est maintenu mais le stage des arbitres officiels est supprimé en raison d'une disposition municipale en raison du covid.19 (Il serait remplacé par une mise à disposition des installations de Valras ; le secrétariat de la CDA donnera l'information exacte dès que possible.

Les arbitres Valentin Nivalle et Jolan Valente ayant candidatés à se mettre à disposition du District sont retenus en qualité d'observateurs de JAD et Stagiaires.

Alexandre Rasmont est indisponible pour raison professionnelle le 12 Septembre pour la réunion des observateurs. Il recevra la mallette à outils nécessaire à l'exercice de la fonction.

Les membres de la commission CDA : doivent avoir connaissance de la note du président du District concernant le port du masque et du respect des gestes barrières dans les locaux du District, de la maison des sports ou au siège de la ligue notamment le 12 septembre en raison du protocole sanitaire

L'arbitre Kévin Vitale qui nous vient du Gard, après consultation du CTDA du District sera affecté D3. En revanche, s'il le souhaite il peut candidater comme promotionnel D2 par courriel et participer au test physique, au test théorique, et au stage du 19 Septembre à 8h45 à la ligue.

L'arbitre Franck Leblond suite à ses attermolements, Le président de la CDA lui indique qu'il se passera de ses services en qualité d'observateur.

L'arbitre Amar Brahimi malade la veille de son match a omis le certificat médical justifiant de son état qui est toujours attendu, il sera à nouveau désigné qu'avec un certificat médical de reprise.

## **RAPPEL AUX OBSERVATEURS**

La réunion des observateurs du 12 Septembre au siège de la Ligue d'Occitanie est obligatoire.

## **RAPPEL AUX CLUBS**

Les demandes tardives d'arbitres qui ne pourront pas être satisfaites :

- Rencontre ASFAC/Beaucaire du 12 Septembre en U17 R1
- Us Villeveyrac / St Andre de Sangonis U17 D3 poule C

Plus rien n'étant à délibérer, le président lève la séance

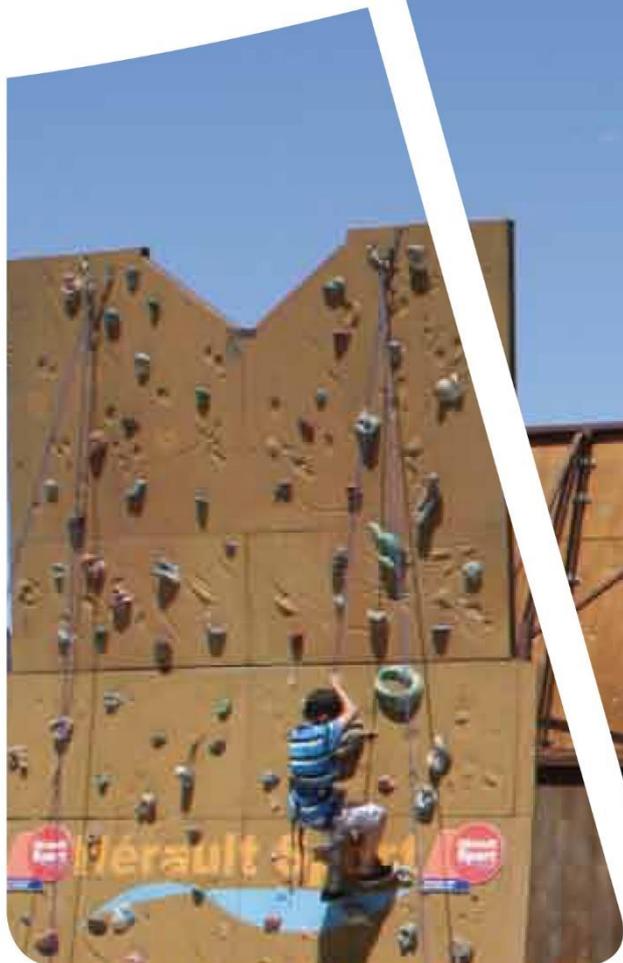
Prochaine réunion : mardi 15 Septembre à 17h00

Le président  
**Sylvain Palhies**

Le secrétaire de séance  
**Gérard Mossé**



**Hérault Sport**  
vous accompagne à  
tous les âges et sur  
tous les terrains !



**Infos**

04.67.67.38.00

**Maison départementale des sports «Nelson Mandela»**

ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité

BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4

e-mail : [info@heraultsport.fr](mailto:info@heraultsport.fr)

